

XperTime est une société de Conseil et d'Ingénierie de Projets dans les domaines suivants : Stratégie d'Entreprise, Organisation et Développement, Qualité et Certification, Systèmes de Production et Gestion de Projets et Conseil en Santé/Sécurité. Ces conditions régissent donc les relations commerciales entre la S.A.S. XperTime et le CLIENT.

1- Champ d'application

Les conditions générales de vente et de fourniture de services s'appliquent, sans restriction et sans réserve, à l'ensemble des prestations proposées par XperTime. Sauf conditions particulières stipulées par écrit. Passer commande à XperTime vaut acceptation pleine et entière des conditions générales de vente « CGV Conseil » et des conditions particulières qui seraient portées sur nos offres. Annexées à ces dernières, elles prévaudront, le cas échéant sur les conditions propres du Client.

2- Exécution des prestations

XperTime s'engage à mener à bien toute prestation aux conditions qui sont portées sur le bon de commande signé par le Client et accepté par XperTime. Le Client s'engage à apporter tous éléments à XperTime utiles et nécessaires à l'exécution et au respect des délais de la prestation. Un cahier des charges « CDC » émis par le Client ou rédigé au préalable par XperTime est validé par les parties et sera annexé au contrat ou commande.

XperTime assurera par tous moyens un reporting régulier de l'état d'avancement des prestations confiées.

XperTime ne saurait être tenu pour responsable de dommages ou pertes financières résultant de retards ou d'inexécution de tout ou partie de la prestation du fait d'évènements ou clauses hors de son contrôle.

Pour l'exécution de certaines prestations, XperTime se réserve le droit de faire appel à la sous-traitance. Ces tiers seront intégralement gérés par XperTime.

3- Délais et livraison

Toute mission qui serait assujettie à la fourniture par le Client de documents et informations nécessaires à la réalisation de la commande ne pourra faire l'objet d'une obligation de délais que dans le cas où XperTime sera en possession de tous les éléments nécessaires. Tous les produits contractuels seront livrés directement au Client et en un seul exemplaire sur papier et au format informatique « PDF »

4- Obligations contractuelles

Les deux parties s'engagent à collaborer pour la bonne réussite du contrat. Le Client remettra toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais. XperTime s'engage à apporter ses meilleurs soins et mettre l'ensemble de ses moyens et compétences au service du contrat conformément aux règles de l'art.

5- Durée du contrat

Le contrat a une durée limitée dans le temps qui est clairement définie dans le bon de commande. Suivant le type de prestation le contrat pourra faire l'objet de « tacite reconduction » pour autant qu'elle ait été prévue ou fasse l'objet d'un avenant à la commande.

6- Conditions tarifaires

Les prestations seront facturées sur la base du tarif porté sur le devis et du bon de commande. Nous envisageons plusieurs types de facturation : Le forfait et la régie. Dans ce dernier cas les bases horaires et les forfaits journée ne tiennent pas compte des frais de déplacement et de vie qui seront facturés à l'identique. Lorsque le conseil travaille hors de bureaux, il intervient obligatoirement en tarif journée. Nos tarifs ne sauraient être maintenus plus d'un an et seront dans tous les cas révisés suivant l'évolution du cadre législatif. Les conditions remises avec une offre ne concernent que cette dernière. Les prix sont fermes et hors taxes en vigueur pour la durée émise sur l'offre.

7- Conditions de règlement

20 % à la signature du bon de commande et 80 % à la livraison/Fin de mission.

Sur situation mensuelle pour toute prestation à réaliser sur plusieurs mois.

Les règlements pourront s'effectuer par chèque ou virement sur le compte bancaire d'XperTime. Le Client s'engage à verser acompte et paiement conformément au devis et à la commande dans les délais prévus au contrat.

Tout retard de paiement, conformément à la loi du 22 mars 2012, fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de recouvrement due en supplément des pénalités. Ces sommes sont dues au lendemain de la date d'échéance portée sur la facture. Le taux de ces pénalités est de 1,5 fois le taux légal.

8- Confidentialité et code déontologique

XperTime s'engage à respecter la confidentialité des prestations réalisées et celle de ses Clients. XperTime demandera l'accord du Client avant de faire apparaître son nom et sa raison sociale sur tout support publicitaire.

XperTime se réserve le droit de refuser toute ou partie d'une prestation qui ne serait pas en accord avec son éthique professionnelle et son code de déontologie.

9- Propriété intellectuelle

Le Client de fait est propriétaire de tous les éléments faisant l'objet du contrat. Toutefois cette propriété ne pourra s'exercer qu'au terme du paiement des prestations. Tout moyen, outil, support, rédaction, apportés par XperTime restent sa propriété intellectuelle.

10- Responsabilité et limitations

L'ensemble des services proposés par XperTime est conforme à la réglementation et la législation en vigueur. Les prestations proposées, l'offre, les missions et services sont donc évolutives et XperTime ne saurait donc être tenu pour responsable en cas de variation.

Pour son activité de Conseil, XperTime ne saurait être considéré comme responsable des dommages directs et indirects qui résulteraient d'une mise en œuvre partielle ou détournée de ses conseils et recommandations. Dans tous les cas les responsabilités sont limitées aux montants portés par notre assureur. Le Client par l'acceptation de nos conditions renonce à recours au-delà de ces montants.

11- Force majeure

XperTime ne pourra être tenu pour responsable dans l'accomplissement de sa mission de non-respect de délais pour cause de cas fortuit, cas de force majeure, faits imputables à un tiers et empêchant XperTime de remplir ses obligations.

12- Juridiction/Tribunal

L'exécution des présentes conditions générales entre le Client et XperTime relevé du droit français. La résolution amiable sera une priorité dans le règlement des litiges qui opposeraient les parties. A défaut, le Tribunal de Commerce de Toulouse est seul compétent pour la résolution de tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du contrat.

Fait le :

A :

Signature du Client :